

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-39

Objet : Recensement de la population. Recrutement des agents recenseurs

Date convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Bray-sur-Somme du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

Il convient donc de recruter quatre agents recenseurs, et de déterminer les conditions de leur rémunération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de créer quatre postes d'agents recenseurs, qui seront recrutés à partir du 4 janvier 2027.

La rémunération s'effectuera sur la base d'un forfait brut qui sera réparti entre les agents recenseurs, ce forfait sera transmis par les services de l'INSEE.

Pour extrait conforme,



Ludovic GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-40

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie

Date convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot du 22 juin 2026 portant approbation de l'Acte constitutif d'un groupement de commandes,

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'adhérer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, pour la réalisation de travaux de voirie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le maire,

LUDOVIC GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-41

Objet : Eclairage public – Remplacement d'un candélabre Place du Port

Date convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de remplacement d'un candélabre, place du Port à Bray-sur-Somme par Territoire d'Energie de la Somme.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 540,00€ TTC (deux-mille-cinq-cent-quarante euros TTC) et de solliciter Territoire d'Energie de la Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il sera établi entre Territoire d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

- Montant pris en charge par le Territoire d'Energie de la Somme (20% du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA sur les travaux et la maîtrise d'œuvre).....	940,00€
- Contribution de la commune sur le budget camping municipal 2026.....	1 600,00€
TOTAL TTC	2 540,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie de la Somme,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- ✓ d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1 600,00€ sur le budget 2026 du camping municipal.

Pour extrait conforme,

Le maire,



La secrétaire de séance,


Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-42

Objet : Mise à jour des tarifs de location de vaisselle

Date convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez

Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier

Excusé : M. Laine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de mettre à jour la liste de tarification de location de la vaisselle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarif location	Tarif casse
assiette plate	1,50€ les 12	3,05€
assiette creuse	1,50€ les 12	3,05€
assiette à dessert	1,50€ les 12	2,30€
tasse	1,50€ les 12	1,50€
verre liqueur	1,50€ les 12	1,40€
verre ballon	1,50€ les 12	1,40€
verre apéritif – jus de fruits	1,50€ les 12	1,40€
flûte	1,50€ les 12	1,70€
grande cuillère	1,00€ les 12	0,80€
petite cuillère	1,00€ les 12	0,30€
fourchette	1,00€ les 12	0,80€
couteau	1,00€ les 12	1,10€
divers (ravier, bol, poivrière, salière)	0,20€	0,60€
divers (moutardier, corbeille pain)	0,20€	0,60€
divers (couteau pain, louche)	0,20€	0,60€
divers (plat, saladier, pot, plateau)	0,40€	0,90€

Pour extrait conforme,



Le maire,

Ludovic GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-43

Objet : Autorisation de délivrance d'un congé rural

Date convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu les articles L416-1 et L411-64 du Code rural et de la pêche maritime
- ✓ Vu le bail rural conclu le 20 novembre 2001 entre la commune de Bray-sur-Somme et Monsieur Bailleul Olivier portant sur les parcelles cadastrées Z109, Z13, Z52, Z81, Z86, Z87, Z103, Z106, Z114 et Z115 sur la commune de Suzanne, d'une superficie totale de 122 hectares 88 ares 98 centiares,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite mettre fin audit bail au motif que Monsieur Bailleul a atteint l'âge de la retraite retenu en matière d'assurance vieillesse des exploitations agricoles à l'expiration d'une période annuelle du bail initialement conclu en l'Etude de Maître Michel Guerin alors Notaire à Bray-sur-Somme le 20 novembre 2001 et renouvelé pour la dernière fois jusqu'au 30 septembre 2027.

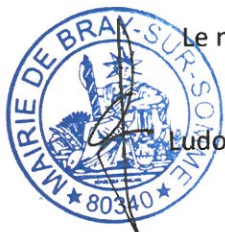
Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à délivrer un congé au preneur du bail rural qui sera signifié par un commissaire de justice.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à délivrer un congé rural à M. Bailleul portant sur les parcelles susvisées,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à la signification du congé rural par un commissaire de justice,
- ✓ de prévoir au budget les crédits nécessaires aux frais de commissaire de justice,
- ✓ d'autoriser la signature de tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'exception de Monsieur Delplanque Florian qui s'abstient.

Pour extrait conforme,



Le maire,

Ludovic GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-44

Objet : Modification du règlement pêche « Tout lui Faut » Barque seule

Date convocation : 23/06/2026

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 07/07/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement pêche « Tout lui Faut », barque seule, notamment la partie actionnaire.

Il convient de spécifier que l'actionnaire devra respecter une distance de 80 mètres par rapport aux pieds de hutte et 20 mètres par rapport aux berges et pontons.
Cette modification est applicable à compter du 1^{er} juillet 2026.

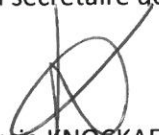
Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ d'approuver la modification du règlement pêche « Tout lui Faut » Barque seule
- ✓ d'accepter l'application de ce règlement à compter du 1^{er} juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

REGLEMENT DE PECHE

« TOUT LUI FAUT »

BARQUE SEULE

L'ACTIONNAIRE

A chaque titulaire d'une action de pêche il sera attribué un emplacement numéroté et une carte personnelle portant ses noms, prénoms et adresse, sa photographie, le n° de la barque.

Chaque titulaire a le droit à dix cartes d'invités. 1 carte par journée qui devra être remplie avant d'aller pêcher et qui sera déposée dans la boîte aux lettres de la mairie.

L'épouse de l'actionnaire et leurs enfants de moins de 15 ans sont autorisés à pêcher avec une seule ligne.

L'action peut être attribuée à 2 demi-actionnaires, dans ce cas, une seule barque est autorisée.

L'actionnaire devra respecter une distance de 80 mètres par rapport aux pieds de hutte et 20 mètres de la berge et des pontons.

EMPLACEMENT

- La barque doit être amarrée à l'un des deux embarcadères prévus à cet effet.
Seuls deux pêcheurs sont autorisés par barque. La barque doit porter le numéro de l'action.

INFRACTION

Tout contrevenant devra payer une amende selon la tarification en vigueur.

La récidive entraînera en plus la résiliation de l'action de pêche sans aucun remboursement avant poursuites judiciaires éventuelles.

La surveillance est assurée par toute personne ayant reçu délégation du maire et par les agents de l'Office Français de la Biodiversité.

MATERIEL ET TYPE DE PÊCHE AUTORISES

Les actionnaires sont tenus de se conformer aux règlements de la pêche en vigueur et de respecter les interdictions qui y sont inscrites et celles-ci après :

Il est interdit de faire usage de nasses, de trimmers, de circuler en barque dans les canaux, de laisser divaguer les chiens, **de construire des abris**, de laisser en stationnement près des canaux des tentes, caravanes, de prendre des alevins, de déposer des cannes à pêche en l'absence du pêcheur.

HORAIRES DE PECHE

En dehors des périodes de chasse à la hutte :

½ heure avant le lever du soleil et ½ h après le coucher du soleil
(sauf pêche à la carpe)

En période chasse à la hutte :

le jour de l'ouverture de la chasse : **pêche fermée**

jusqu'au 15 septembre : **8 h – 20 h**

du 16 septembre à la veille du changement d'horaire : **8 h 30 – 17 h**

du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre à la fermeture de la
chasse à la hutte : **9 h – 16 h**

**Veillez respecter les horaires de pêche pour la bonne entente avec les
huttiers.**

PRIX

Le prix de l'action de pêche est fixé par délibération du conseil municipal.
L'action est valable 1 an.

Le présent règlement sera signé en double exemplaire par l'actionnaire.
1 exemplaire restera en possession de la mairie
Le second exemplaire sera remis à l'actionnaire.

Signature de l'actionnaire ou des actionnaires

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-45

Objet : Droit de pêche à la hutte « Le Canal »

Date convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la hutte « Le Canal » ne peut plus être louée pour la chasse en raison de son mauvais état et qu'il convient de modifier l'affectation de cette dernière.

A compter du 1^{er} juillet 2026, la hutte « Le Canal » sera ouverte à la pêche en pied de hutte.

Il convient de définir le tarif de location.

Monsieur le maire propose d'appliquer un tarif unique d'un montant de 350,00 euros annuellement.

La location se fera par l'intermédiaire d'un bail annuel à reconduction tacite, auquel il faudra ajouter l'augmentation par rapport à l'indice du service récréatif et culturel de juillet de chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ de louer la hutte dite « Le Canal » en droit de pêche en pied de hutte,
- ✓ d'appliquer la tarification de 350,00 euros à l'année,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-46

Objet : Droit de pêche à la hutte située AD44

Date convocation : 23/06/2026
Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la hutte située AD44 va être ouverte à la pêche en pied de hutte.

Son accès nécessite l'utilisation d'une barque.

Il convient de définir le tarif de location.

Monsieur le maire propose d'appliquer un tarif unique d'un montant de 350,00 euros annuellement. La location se fera par l'intermédiaire d'un bail annuel à reconduction tacite, auquel il faudra ajouter l'augmentation par rapport à l'indice du service récréatif et culturel de juillet de chaque année.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- ✓ de louer la hutte située AD44 en droit de pêche en pied de hutte,
- ✓ d'appliquer la tarification de 350,00 euros à l'année,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-47

Objet : Modification de la tarification de location Camping

Date convocation : 23/06/2026

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 07/07/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez
Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier
Excusé : M. Laine

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de réviser la redevance du camping à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il explique aux membres du conseil municipal que l'augmentation du prix de l'électricité et de l'eau ont un impact important sur le budget du camping.

Il propose donc de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2027, le tarif du terrain de camping municipal « Le Port » comme suit :

Emplacement à l'année : 1 033,70 €

Branchement électrique annuel (10 ampères) 250,00 €

Charge courante liée à la consommation d'eau 60,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

✓ d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette délibération annule et remplace la délibération 24-53 Bis en date du 16 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

Le secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Somme

Arrondissement

Extrait du registre des délibérations

Péronne

Délibération n° 26-48

Objet : Budget Camping : Décision budgétaire modificative n° 1

Date convocation : 23/06/2026

Nombre de Conseillers

Date d'affichage : 07/07/2026

En exercice : 15

Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez

Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier

Excusé : M. Laine

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget principal sont insuffisants, et propose de voter les crédits nécessaires suivants :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
0€		0 €	
Total	0 €	Total	0€
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap.21 Cpte 2128 + 22 500,00€		0€	
Autres agencements et aménagements de terrains			
Opération 911			
Chap.21 Cpte 2181 Inst.générale Opér.911 - 22 500,00€			
Total	0€	Total	0€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT

Département
Somme

Ville de BRAY-SUR-SOMME

Arrondissement
Péronne

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 26-49

Objet : Demande de subvention au Département au titre du fonds d'appui aux communes - Projet d'installation de vidéoprotection

Date convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Le premier juillet deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Goblet Ludovic, maire.

Présents : Mmes Blieck, Bochu, Colle, Dartois, Knockaert, Leignel, Richebez

Mrs Carpentier, Damay, Delplanque, Dubocage, Galland, Goblet, Wagnier

Excusé : M. Laine

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le projet d'installation de vidéoprotection au sein de la commune de Bray-sur-Somme est estimée à la somme de 126 580,00€ HT.

Il ajoute qu'il convient de solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes et propose le plan de financement suivant :

- Subvention de l'Etat (40 % DETR)	50 632,00€ HT
- Subvention du Département (25 %)	31 645,00€ HT
- Contribution de la commune (35%)	44 303,00€ HT
TOTAL HT	126 580,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ✓ de solliciter l'aide du Département au titre du fonds d'appui aux communes pour l'année 2026,
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Ludovic GOBLET

La secrétaire de séance,

Lucie KNOCKAERT